

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 631-2 du code monétaire et financier est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le président peut inviter un membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale et un membre de la commission des finances du Sénat à assister à des réunions du haut conseil en tant que de besoin. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'État. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement pour donner la faculté d'inviter en tant que besoin la représentation nationale à des réunions du HCSF, sans toucher à la composition originelle du HCSF.